

CIJ'VOUS LE DIT

JUILLET/AOÛT 2026



Centre Information Jeunesse de l'Aisne



03 23 23 70 09



cij.aisne@gmail.com



www.cij02.com

56, bd Gras-Brancourt 02000 Laon

Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 17h

Le vendredi de 9h à 12h

info
jeunes
EXPLOREZ LES POSSIBLES

CENTRE INFORMATION JEUNESSE DE L'AISNE

Bel été
à toutes et tous !

Nos services restent ouverts
pendant tout l'été !

AIDE BAFA

Le Conseil départemental de l'Aisne affirme son engagement en faveur de la jeunesse, de la formation et du développement des compétences en facilitant l'accès des jeunes à la formation BAFA (Brevet d'Apptitude aux Fonctions d'Animateur) en INTERNAT. À la clef : une aide de 100 euros versée directement aux jeunes.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Domiciliés dans l'Aisne ou dont les parents sont domiciliés dans l'Aisne
- Inscrits à une formation BAFA en internat auprès de l'un des trois organismes partenaires : Les Francas de l'Aisne ; Familles Rurales de l'Aisne ; La Ligue de l'Enseignement de l'Aisne

Plus d'informations sur : <https://www.aisne.com/votre-service/jeunesse/capjeunes-bafa-internat>



ESTIV' AISNE



Le vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion des Estiv'Aisne, le Département de l'Aisne donne rendez-vous aux familles, aux enfants et aux jeunes des accueils de loisirs pour une journée festive, sportive et conviviale ! Un rendez-vous devenu au fil des ans un temps fort incontournable de l'été axonais.

Initiations sportives, sensibilisations, divertissements et color'run viendront animer la journée de 10h à 18h.

Tarif unique : 1€

Plus d'informations : <https://www.aisne.com/actualites/estivaisne-2026-journee-sportive-familiale-axoplage>

Le Centre Information Jeunesse de l'Aisne sera également présent sur cet événement !

DEPART 18:25

Mis en place par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), le dispositif « Départ 18:25 » permet aux jeunes de 18 à 25 ans de bénéficier de séjours à tarifs réduits et, sous certaines conditions, d'une aide financière pouvant atteindre 200 €.

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % du coût du séjour dans la limite de 200 € par personne et par an. Un reste à charge minimum de 50 € est toutefois demandé au bénéficiaire.

Un test d'éligibilité est disponible directement sur le site Départ 18:25. En quelques clics, vous pouvez vérifier si vous remplissez les conditions pour bénéficier de l'aide financière avant de réserver votre séjour : <https://depart1825.com/>



AIDE AUX SAISONNIERS DU SECTEUR AGRICOLE

Afin d'accompagner les travailleurs saisonniers, Action Logement propose une aide forfaitaire de 150 € par mois pendant 4 mois maximum, soit jusqu'à 600 € par an. Celle-ci a vocation à prendre en charge une partie des frais de logement.

Pour en bénéficier, il faut :

- Être salarié d'une entreprise du secteur agricole, en contrat saisonnier de moins de 8 mois
- Exercer une activité saisonnière
- Justifier de frais de logement à proximité de votre lieu de travail (tout type d'hébergement)

Dossier de demande d'aide et informations à retrouver sur : <https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole/l-aide-aux-saisonniers-agricoles>

